



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 24 septembre 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-B42 - Instauration de mesures indemnitaires exceptionnelles pour les personnels mobilisés pendant les jeux olympiques 2024

Le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 a instauré la possibilité de verser au personnel mobilisé sur le dispositif des jeux olympiques 2024 soit une prime forfaitaire exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) soit une indemnité exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Ce même décret précise que cette prime forfaitaire exceptionnelle ou cette indemnité exceptionnelle sera versée au prorata temporis du nombre de jours de mobilisation.

Il vous est donc proposé de verser cette prime ou indemnité selon les modalités précisées ci-après :

I)- Prime forfaitaire exceptionnelle versée aux SPP

Conformément à l'article 2 du décret susvisé, l'arrêté du 8 juillet 2024 fixe le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle à 1600 € bruts pour une durée de mobilisation égale ou supérieure à dix jours.

En conséquence et compte tenu de la durée de mobilisation inférieure à dix jours dans le département des Alpes-Maritimes, la prime forfaitaire exceptionnelle allouée aux SPP sera de 160 € brut par journée de mobilisation.

Étant précisé que cette prime forfaitaire exceptionnelle est soumise aux contributions sociales applicables et prise en compte au titre du revenu imposable.

II)- Indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux SPV

L'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires prévoit la possibilité de verser une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux SPV mobilisés sur le dispositif des jeux olympiques 2024.

Celle-ci est réservée aux SPV (les SPP ne pourront y prétendre) et son montant sera proratisé en fonction de la durée de mobilisation.

En conséquence et compte tenu de la durée de mobilisation inférieure à dix jours dans le département des Alpes-Maritimes, l'indemnité forfaitaire exceptionnelle allouée aux SPV sera de 160 € par journée de mobilisation.

Les crédits nécessaires au versement de cette prime et de cette indemnité sont prévus au budget 2024 (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer des mesures indemnitaires exceptionnelles pour les personnels mobilisés pendant les jeux olympiques 2024, à savoir le versement d'une prime forfaitaire versée aux sapeurs-pompiers professionnels et le versement d'une indemnité exceptionnelles versée aux sapeurs-pompiers volontaires selon les modalités précisées ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY